

PROCÈS VERBAL DÉTAILLÉ

Président : Pierre Chevalier

Secrétaire : Jean-Marc Sauviat

Élus :

PRÉSENTS (77) :

Arfeuillère Christophe ; Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Bringoux Jeanine ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Calonne Vincent ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Coudert Nadine ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Cronnier Pierrick ; Daniel Joly ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Détour Jean-Paul ; Fonfrede Alain ; Galland Baptiste ; Gantheil Robert ; Gautier Stéphanie ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Granet Henri ; Gruat Xavier ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacroix-Besse Suzanne ; Laurent Nathalie ; Lefai Benjamin ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Mouty Samuel ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Jean-Pierre ; Saugeras Michel ; Sauviat Jean-Marc ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine ; Tur Christophe ; Urbain Jean-Yves ; Valibus Michèle ; Van de Wiel Jacques ; Ventadour Elisabeth ; Vignal Isabelle ; Ziolo Eric.

POUVOIRS (14) :

Aubessard Anne-Marie (pouvoir à Jean-Pierre Saugeras) ; Briquet Isabelle (pouvoir à Daniel Delpy) ; Calla Tony (pouvoir à Gilles Barbe) ; Devallière Sébastien (pouvoir à Martine Pannetier) ; Fiancette Yoann (pouvoir à Pierrick Cronnier) ; Le Gall Nathalie (pouvoir à Franck Rebuzzi) ; Le Royer Sandrine (pouvoir à Eric Ziolo) ; Michon Jean-François (pouvoir à Pierre Chevalier) ; Padilla-Ratelade Marilou (pouvoir à Jean-Pierre Guitard) ; Parrain Céline (pouvoir à Philippe Pelat) ; Prabonneau Sylvie (pouvoir à Pierre Coutaud) ; Ribeiro Sophie (pouvoir à Michèle Valibus) ; Talvard Françoise (pouvoir à Elisabeth Ventadour) ; Vimont Barbara (pouvoir à Stéphanie Gautier).

EXCUSÉS (11) :

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal

Convocation adressée le 29 novembre 2022 par Pierre Chevalier, président.

Séance publique tenue à Ussel, à 18 heures.

Sur proposition du président, Jean-Marc Sauviat est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

À l'unanimité, les élus communautaires approuvent le procès-verbal détaillé du conseil communautaire du 29 septembre 2022.

Le président accueille Madame la sous-préfète et la remercie de sa présence.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président.

Pierre Coutaud, maire de Peyrelevalde, souhaite porter l'attention sur une décision prise le 10 octobre 2022 concernant l'attribution de la maîtrise d'œuvre à la société Dejante pour des travaux relatifs à l'extension du parking, la réfection de la cour de manœuvre poids lourds et l'extension de l'aire de lavage du Pôle Environnement. Il rappelle que le Syndicat de la Diège assure ces missions au taux de 5%.

À l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'instauration et la délégation du droit de préemption urbain.

Le président remercie toutes et tous d'avoir répondu présents. Tout d'abord, il souhaite saluer un nouveau membre du conseil communautaire : Monsieur Pascal RONCERAY élu le 03 octobre pour la commune de Neuvic.

Il explique à l'assemblée qu'il va soumettre à leur vote le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Haute-Corrèze Communauté.

Il développe en ajoutant que 351 hectares seront garantis pour que les habitants et les actifs, qu'ils vont attirer, puissent s'installer et s'ancrer en Haute-Corrèze. Ce sont autant d'entreprises du BTP qui auront du travail, des marchés. Il a une pensée pour ces porteurs de projet qui sont dans les starting-blocks pour se développer, s'étendre, construire, donner du travail aux entreprises locales. Il ajoute que le PLUi est un outil au service du développement territorial et économique de notre territoire.

Il rappelle aux élus que s'ils valident le PLUi, 57 communes retrouveront une marge de manœuvre en termes de constructibilité pour l'habitat, même infime, alors que le Règlement National d'Urbanisme (RNU), la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) étaient bloquants. De plus, les maires signeront désormais les permis de construire au nom de leur commune et non plus au nom de l'Etat. Le PLUi permettra de recouvrer une parcelle de pouvoir non négligeable.

Le président explique que la question de la gouvernance de ce PLUi a été posée en conférence des maires. Il s'engage ce soir devant eux à réunir un groupe de travail dès le début d'année pour travailler la modification du règlement écrit et des règlements graphiques de manière à intégrer des remarques et observations pertinentes, et à corriger les erreurs qui se sont malencontreusement glissées dans ce PLUi réalisé à l'échelle de 71 communes.

Il insiste sur le fait qu'il est temps de passer à l'action en rendant ce PLUi opérationnel et de lui donner vie.

Il rappelle aux élus qu'ils sont conseillers communautaires et qu'à ce titre ils représentent les intérêts du territoire. Ils représentent l'intérêt général. Il leur rappelle que ce soir ils seront les élus qui construiront l'urbanisme de la Haute-Corrèze pour les futures années.

Il tient à féliciter et remercier les équipes techniques qui ont travaillé sans relâche à la conception de ce PLUi : Célia, Guillaume, Stephen, Aude, sans oublier les anciens : Elodie, Maxence et Frédéric.

Il tient à préciser qu'ils ne sont pas là pour régler les comptes et ajoute que les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont été dans une coopération positive, qu'URBADOC, au-delà des difficultés et des incompréhensions, a aussi contribué à la réalisation de ce PLUi.

Il laisse la parole à Jean-Pierre Guitard, chef d'orchestre de ce PLUi dont il salue l'engagement, l'implication, le travail énorme qu'il a réalisé. Il explique qu'il a failli jeter l'éponge à plusieurs reprises mais qu'il a tenu bon et l'en remercie.

Conformément aux sujets inscrits à l'ordre du jour :

GARANTIR UNE COOPÉRATION TERRITORIALE EFFICIENTE

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Jean-Pierre Guitard, vice-président en charge de l'urbanisme et des services techniques, intervient avant le vote pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il rappelle que ce PLUi a débuté en 2017 et explique aux élus que certains d'entre eux étaient déjà là pour démarrer ce chantier dès les premiers mois d'existence d'Haute-Corrèze Communauté. D'autres, parmi eux, élus en 2020, ont poursuivi ce chantier colossal marqué par de très nombreuses journées d'échanges dans leurs communes, avec leurs habitants, ou en conseil communautaire ou conférence des maires.

Il salue ici le travail de tous, des agents d'Haute-Corrèze Communauté, des pôles de centralités (Ussel, Neuvic, Meymac, Bort-les-Orgues et La Courtine) qui ont contribué, à plus de 20%, aux efforts de réduction foncières et des plus petites communes où chacun a participé à la concrétisation de ce projet.

Il explique qu'il est inutile de rappeler les efforts que tous ont dû fournir dans cette dernière ligne droite pour répondre aux réglementations et avis des uns et des autres. Il a conscience que ce premier PLUi est imparfait et que des erreurs sont à déplorer, mais il existe et permet d'envisager l'avenir de manière plus sereine.

Il s'interroge sur le fait qu'il soit imparfait et se demande si, à l'échelle de 71 communes et avec des délais très contraints imposés par les évolutions réglementaires, les erreurs auraient pu être évitées. Il ajoute que ceux qui comme Ussel, Neuvic, Saint-Angel, Meymac ou Margerides ont un PLU et connaissent le travail à fournir sur une commune, se représentent le travail que ça représente à l'échelle du territoire.

Il réaffirme qu'ils travailleront avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour modifier ce PLUi dès 2023 afin de corriger des erreurs techniques, des incompréhensions et de l'adapter aux projets qui arrivent aujourd'hui et qu'ils ne pouvaient pas anticiper. Des groupes de travail entre techniciens et élus verront le jour dès le début de l'année pour le travailler et ne rien oublier. Il invite les élus communautaires qui souhaitent s'y investir assidûment, à se faire connaître des services.

Il explique que le PLUi est un document qui vit et qui servira de base à l'instruction des demandes d'urbanisme dès cette fin d'année. Haute-Corrèze Communauté a recruté 2 agents instructeurs, Stephen Couignoux et Aude Muhlebach, qui seront prêts dès le 20 décembre à prendre en charge les demandes d'instruction des communes qui le souhaitent.

Il leur rappelle qu'ils seront sollicités pour afficher dans les mairies la délibération de ce soir avant le 17 décembre pour qu'ils puissent mettre en œuvre le PLUi

L'approbation de ce PLUi, qu'il appelle de ses vœux, est nécessaire pour le territoire. Il rappelle que demain la Loi Climat et Résilience ne leur permettra pas de construire autant d'habitations qu'ils pourront construire aujourd'hui. Demain, le "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) interdira toute extension des communes du territoire.

Il souhaite qu'ils gardent en tête, tous ensemble, que l'intérêt du territoire n'est pas égal à la somme d'intérêts particuliers ou de situations individuelles qu'ils rencontrent toutes et tous en tant qu'élus municipaux.

Aujourd'hui, il pose sa casquette usselloise et propose de saisir, ensemble, leur casquette de conseiller communautaire, pour représenter la Haute-Corrèze. Il rappelle que s'ils veulent être Haute-Corrèze, il leur faut aller de l'avant et voter le PLUi.

Stéphanie Gautier, maire de Palisse, revient sur les propos de Pierre Chevalier qui souhaitait passer ce dossier sans amertume et répond que tout le monde a de l'amertume et est déçu. Elle revient sur un point abordé lors de la dernière conférence des maires. Elle avait demandé à mettre de côté,

pour une future modification ou révision, une certaine surface et a constaté, à l'ouverture de sa carte, qu'elle avait été dépouillée de 2 000 m² de surface ; ce qui la mettra dans l'embarras plus tard.

Elle explique qu'elle ne votera pas contre car le PLUi représente beaucoup de travail et d'argent dépensé mais qu'elle s'abstiendra pour le vote. Elle ajoute que Barbara Vimont qui est excusée partage son avis.

Jean-François Loge, maire de Sornac, souhaite remercier et saluer les élus et les services administratifs qui ont travaillé sur le PLUi. Il rappelle que tout n'a pas été parfait et valide la proposition de Jean-Pierre Guitard de se remettre autour de la table pour travailler et corriger les imperfections. Il ajoute qu'il votera le PLUi car il y croit et propose, pour aider des communes, de céder des mètres carrés aux communes qui en auraient besoin car il est persuadé qu'ils ont une marge de manœuvre pour aménager et construire les 350 hectares sur le territoire.

Pierre Coutaud abonde dans le sens des propos de Jean-François Loge et de Stéphanie Gautier. Il ajoute qu'il faut regarder vers l'avant et remercie le président pour ses propositions. Il précise qu'il a bien reçu, ce matin même, le tableau que lui et certains élus avaient demandé. Il le trouve discutable et revient sur la colonne concernant les efforts fait par les communes au dernier moment qui classe en dernière position les communes qui avaient fait des efforts en retirant des surfaces dès le début. Il cite en exemple la commune de Saint-Germain-Lavols.

Jean-Pierre Delbègue, maire de Lamazière-Basse, partage les propos de Stéphanie Gautier mais ajoute qu'il en tire une conclusion différente car il votera le PLUi. Il précise qu'il espère que les votes favorables ne dissimuleront pas les difficultés rencontrées qui imposent que les groupes de travail et la mise en place des modifications se fassent dans des conditions où les communes pourront avoir le temps de tout comprendre.

Jean-Pierre Guitard explique qu'un comité de pilotage composé du président, des quatorze vice-présidents, de Maxence puis Élodie et surtout orchestré par Guillaume Richet a œuvré pour en arriver au vote du PLUi. Il suggère, pour les groupes de travail à venir, que cela ne soit plus le même comité de pilotage qui travaille sur le PLUi et qu'il serait préférable qu'il soit composé de maires, voire de conseillers municipaux de différentes communes du territoire.

Daniel Delpy, maire de Valiergues, signale qu'il n'a pas reçu le tableau dont fait mention Pierre Coutaud.

Jean-Pierre Guitard explique que ce tableau n'a pas été envoyé par courrier mais ajouté sur la plateforme en ligne d'Haute-Corrèze Communauté et propose de le projeter.

Pierrick Cronnier, conseiller communautaire sur la commune d'Ussel, ajoute qu'il serait bien de projeter le tableau pour que tous les élus sachent de quoi il s'agit avant de voter le PLUi. De plus il conseille, qu'à l'avenir, Haute-Corrèze Communauté travaille avec plus de méthode et de discipline lorsqu'il s'agit de dossiers sensibles tel que le PLUi car il explique qu'ils n'ont pas reçu le tableau mais qu'en revanche le PLUi était mentionné abondamment dans la presse. Il pense qu'il serait préférable d'informer les élus communautaires de manière à les ré-intéresser à la cause communautaire et constate l'assistance clairsemée de ce soir.

Monique Jabiol, maire de Roche-le-Peyroux, déplore ce qu'il s'est passé depuis un mois et les soucis, non résolus, générés pour sa commune. Elle explique que, malgré qu'elle ait conscience de l'importance du PLUi pour le territoire, elle ne votera pas le PLUi.

Frank Rebuzzi, maire de Feyt, souhaite poser une question pratique à Madame la sous-préfète au sujet des services de l'État qui signent, actuellement, des Certificats d'Urbanisme (CU) récents autorisant la construction d'habitation sur des zones qui ne sont pas constructibles dans le PLUi. Il demande comment cela va se passer avec la DDT pour ces parcelles qui, si comme il le souhaite, le PLUi est approuvé ce soir, seront sur des zones non constructibles alors qu'elles l'étaient dans le cadre du RNU. Il demande aussi qui indemniserá les personnes qui ont contracté un prêt.

Jean-Pierre Guitard explique que le CU n'est pas un permis de construire et que le PLUi ne sera pas applicable dès le lendemain. Même s'il obtient un vote favorable, il faudra attendre que chaque mairie affiche la délibération et que la presse la publie, donc pas avant la fin de la semaine suivante.

Jacqueline Cornelissen, maire de Saint-Angel, explique que la question de Frank Rebuzzi est importante car il y a une différence entre le CUa et le CUb. Le CUb est opérationnel du moment où le terrain est constructible. Cela engendre donc la possibilité de construire. Elle rappelle que les banques attendent le CUb pour débloquer les emprunts.

Guillaume Richet, Directeur Général Adjoint Environnement et Aménagement de l'Espace, précise qu'un CUb ouvre des droits à la construction pour 18 mois ; droits qui peuvent être prolongés si une demande est faite. Les projets doivent donc être fait rapidement. Il répond plus précisément pour la commune de Feyt, en expliquant qu'il faut alerter et expliquer que le projet doit avancer vite et se rapprocher d'HCC, pour que ses services puissent refaire le point sur ce dossier dans l'éventualité où Haute-Corrèze Communauté devrait gérer l'instruction, et de la DDT pour faire le point sur l'attribution du CUb pour qu'ils puissent faire avancer les choses dans le bon ordre.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 75	Contre : 4	Abstention : 12
--------------	---------------	-----------	------------	-----------------

Le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tel qu'il est annexé à la délibération.

Robert Gantheil, maire de Chirac-Bellevue, remarque qu'il y a toujours des difficultés pour compter les votes. Il demande s'il serait possible de voter différemment et individuellement pour que chacun puisse voter en son âme et conscience sans regarder ce que vote le voisin.

Pierre Chevalier le remercie pour cette observation constructive et félicite l'assemblée pour ce vote très largement majoritaire. Il remercie les élus pour l'approbation qui marque un moment historique pour la Haute-Corrèze qui se dote pour la première fois de son histoire d'un document d'urbanisme qui lui permet de s'affirmer et de se réinventer.

Il ajoute qu'ils devront se remettre autour de la table pour essayer d'effacer les difficultés rencontrées sur le PLUi.

Il conseille de rechercher sur internet des communautés de communes, de 71 communes, qui ont adopté un PLUi actuellement en vigueur car il y en a très peu à tel point que dans la périphérie de notre territoire un certain nombre de communautés de communes nous sollicitent pour leur apporter des conseils sur la construction de leur PLUi. Il ajoute que si Haute-Corrèze Communauté avait pu recevoir des conseils avertis plus pertinents certaines erreurs n'auraient peut-être pas été commises.

Il remercie à nouveau l'ensemble des élus et l'ensemble des conseils municipaux pour honorer le travail qui a été réalisé, ainsi que les équipes techniques et le bureau communautaire. Il souligne que ce PLUi n'est pas un dossier facile, qu'il a été travaillé avec la DDT en respectant des directives qui leur étaient imposées par la législation, en matière d'urbanisme, sur le plan national. Il ajoute que ces directives ont provoqué un débat au congrès des maires de France et qu'il faudrait modifier les textes pour qu'il y ait une véritable politique d'aménagement du territoire. Il n'est pas normal d'avoir des PLU adaptés qu'aux zones urbaines et d'avoir 80% de la population sur 20% du territoire et à contrario, dans les territoires ruraux, 20% de la population sur 80% du territoire. Il ajoute qu'il faut changer ces règles-là et souhaite qu'Haute-Corrèze Communauté aille dans ce sens pour appliquer leur politique d'accueil de population nouvelle avec une stratégie offensive sur les services à la population et sur la disponibilité de terrains qui correspondent à la responsabilité sociétale que nous avons avec ce PLUi.

1bis. Instauration et délégation du droit de préemption urbain

Par délibération n°2017-10-14 du 7 décembre 2017, il avait été proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur les communes suivantes : Ambrugeat, Bort-les-Orgues, La Courtine, Lamazière-Basse, Le Mas d'Artiges, Liginac, Mestes, Meymac, Monestier-Port-Dieu, Neuvic, Saint-Angel, Saint-Fréjoux, Sainte-Marie-Lapanouze, Saint-Martial-Le-Vieux, Sarroux-Saint-Julien et Ussel.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 91	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **INSTITUE** le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les communes sur lesquelles celui-ci avait été précédemment instituer ;
- **DONNE** délégation aux communes de d'Ambrugeat, Bort-les-Orgues, La Courtine, Lamazière-Basse, Le Mas d'Artiges, Liginac, Margerides, Mestes, Meymac, Monestier-Port-Dieu, Neuvic, Saint-Angel, Saint-Fréjoux, Sainte-Marie-Lapanouze, Saint-Martial-Le-Vieux, Sarroux-Saint-Julien et Ussel pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

2. Détermination des conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Bugeat

Vu la demande de la commune de Bugeat, en date du 18 octobre 2022, signifiant sa demande de retrait de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une commune, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

Pour information, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui doit émettre un avis sur le retrait de la commune de Bugeat, se réunira le 13 décembre 2022.

Pierre Coutaud trouve dommage et regrettable le choix de la procédure dérogatoire car il aurait préféré qu'il y ait un débat sur la sortie de Bugeat, sans remettre en cause les arguments de la commune, et que le conseil communautaire rende un avis car il craint que cela « ouvre la porte » à d'autres communes qui, peut-être, voudront sortir et demanderont la procédure dérogatoire.

Philippe Roche, vice-président en charge des finances et de l'évaluation des politiques publiques, explique qu'il y a eu une demande de procédure dérogatoire faite par le maire de Bugeat, et que la préfecture a pris la décision sans consulter Haute-Corrèze Communauté.

Jean-Yves Urbain, maire de Bugeat, explique qu'il y a deux procédures : de droit commun ou dérogatoire.

Madame Merckx, sous-préfète de la Corrèze, explique qu'effectivement il y a deux procédures : la procédure de droit commun où les élus communautaires auraient tous été sollicités et la procédure dérogatoire. La procédure de droit commun prenant beaucoup de temps, le Préfet a décidé d'utiliser l'article L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur avis de la CDCl qui se réunira le mardi 13 décembre.

Pierre Coutaud demande si le Préfet pourrait changer d'avis dans le cas où Haute-Corrèze Communauté s'opposerait à la procédure.

Madame la Sous-Préfète précise que le Préfet a pris cette décision après concertation et en connaissance de cause de la position de Bugeat, de la position de la communauté de communes de Ventadour et d'Haute-Corrèze Communauté qui a effectivement fait un courrier qui penchait pour une procédure de droit commun. C'est sur l'ensemble de ces avis que le Préfet a fait ce choix.

Pierre Coutaud trouve le choix de monsieur le Préfet très regrettable. Il trouve que le départ de Bugeat déséquilibre la communauté de communes et n'est pas totalement neutre pour les autres communes. Il précise qu'il ne remet pas en cause le départ de la commune de Bugeat et qu'il ne votera pas contre.

Pierre Chevalier lit le courrier envoyé le 6 septembre 2022 par le bureau de Haute-Corrèze Communauté à Monsieur le préfet lui demandant de retenir la procédure de droit commun.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 91	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la décision de la commune de Bugeat ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou tout document afférent à ce dossier.

3. Approbation du Règlement intérieur des marchés publics

a) Délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, l'article L.5211-10 qui prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En date du 17 décembre 2020, une délibération de modification des délégations de pouvoirs du conseil communautaire vers le président a été votée.

Pierrick Cronnier trouve que la somme est considérable.

Philippe Roche répond que les communes d'Ussel et de Bort-les-Orgues ont voté, elles aussi, des délégations du même ordre.

Pierrick Cronnier demande à nouveau si le bureau communautaire ne craint pas qu'il y ait un désintérêt des conseillers communautaires pour l'action communautaire si d'importants projets leur échappent pour des raisons de bon fonctionnement et de contrôle.

Philippe Roche répond que ça n'échappe pas au conseil communautaire car ces projets sont inclus dans le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ainsi que dans le budget primitif et ils font l'objet de commissions d'appel d'offre. Il ajoute qu'à la sortie cela sera reproposé en conseil communautaire. Il cite en exemple le projet du golf de Neuvic.

Pierrick Cronnier rappelle le dossier que Pierre Coutaud avait cité en début de séance dans lequel il expliquait qu'on avait peut-être fait le choix d'un mauvais prestataire et explique que c'est le risque pour les conseillers communautaires de voir des validations de choix de traitants que le conseil communautaire aurait pu inviter à retravailler.

Philippe Roche revient sur la commission d'appel d'offre qui validera des choix qui seront présentés en conseil communautaire. Il ajoute que cela fluidifie l'avancée des projets qui peuvent se retrouver ralentis du fait du nombre de conseils communautaires dans une année. Il précise que contrairement aux communes qui délèguent aux maires, la délégation s'adresse aux membres du bureau, soit 15 personnes pour la passation et l'exécution des marchés en fonction de ce qui a été décidé en amont.

Jean-Pierre Delbègue déclare qu'il est réceptif à l'argument de la fluidité mais trouve cette décision contradictoire au vu des remarques faites sur la sortie de Bugeat et sur le fait que les conseillers communautaires n'aient pas été consultés. Il ajoute que passer de 214 000 € à plus de 5 millions d'euros lui semble suffisamment important pour qu'il ne le vote pas.

Stéphanie Gautier complète les interventions faites précédemment en expliquant qu'elle ne veut pas découvrir dans le tableau des décisions des dépenses pour lesquelles ils n'auront pas pu débattre. Elle remarque qu'ils vont pouvoir voter des dépenses de 190 € comme l'inscription à l'INPI mais qu'ils ne pourront pas « mettre leur nez » dans des dossiers de chantier qui pourront aller jusqu'à 5 300 000 €. C'est pour ces raisons qu'elle votera contre.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 72	Contre : 14	Abstention : 5
--------------	---------------	-----------	-------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la délégation de pouvoir au bureau communautaire suivante :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 214 000 € HT et 5 382 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- b) Approbation du règlement intérieur

Depuis 2016, le cadre légal a été modifié (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique, code de la commande publique, loi d'accélération et de simplification de l'action publique). Il est donc proposé d'instituer un règlement de la commande publique qui poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- renforcer la déontologie de l'achat en fixant des règles précises et opérationnelles ;

- optimiser l'usage des deniers publics et renforcer la performance économique de l'achat avec notamment la mobilisation des outils de la programmation et de l'évaluation des achats ;
- traduire l'engagement de Haute-Corrèze Communauté dans le développement durable en accompagnant les acheteurs à chaque étape du processus achat afin de mieux intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable ;
- encourager et soutenir les actions d'insertion sociale par le biais des clauses sociales et des marchés d'insertion et allouer au maximum les marchés.
- encourager les achats responsables ;
- intégrer des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et qui favorise le développement économique ;
- permettre de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;

Enfin, ce règlement prend en compte toutes les étapes de la vie du marché et du cycle de vie du produit ou de la prestation. Plus particulièrement, le règlement de la commande publique, annexé à ce rapport :

- fixe des seuils de consultation ;
- clarifie les procédures pour les services.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 91	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du nouveau règlement de la commande publique.

4. Attributions de compensation : définitives 2022, transitoires 2023

a) Fixation des attributions de compensation définitives 2022

Au cours de l'exercice 2022 a lieu le transfert de la compétence « Travaux, entretien, gestion de l'ensablement des plages, responsabilité de la baignade surveillée, de ses postes de secours et des jeux sur les plages à Sornac » à la commune de Sornac.

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022, l'attribution de compensation de la commune de Sornac a été modifiée afin de prendre en compte ce transfert.

Par conséquent, il convient de valider les attributions de compensation définitives versées aux communes pour l'exercice 2022.

***Baptiste Galland, maire de Saint-Merd-les-Oussines,** intervient au sujet des attributions de compensations et explique qu'avec la sortie de Bugeat la commune n'a plus de périscolaire.*

***Philippe Roche** répond que cela ne touche pas aux attributions de compensation.*

***Baptiste Galland** explique que chaque commune avait participé et que cela avait été revalorisé par les attributions de compensation.*

***Philippe Roche** rappelle que pour la communauté de communes Bugeat-Sornac-Millevaches au Cœur qui avait rencontré le problème, il y a eu dissolution.*

***Baptiste Galland** s'inquiète de devoir payer deux quotes-parts par rapport aux nombres d'élèves qui vont bénéficier du service périscolaire.*

Alain Fonfrède, vice-président en charge des déchets ménagers et assimilés, ajoute que les communes déjà sorties sont jusqu'à présent payées par Haute-Corrèze Communauté mais qu'à contrario pour les communes qui sont dans le même cas que Saint-Merd-les-Oussines il faudra payer à Bugeat.

Baptiste Galland répond qu'ils ont la possibilité de changer le périscolaire et mettre les enfants à Peyrelevade.

Pierre Coutaud confirme qu'il y a eu un transfert de charge à l'époque de la mise en place du périscolaire à Bugeat-Sornac qui a été déduit des attributions de compensation quand a été créé ce service et ajoute qu'il faudra donc rendre la différence aux deux communes concernées.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 90	Contre : 1	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **VALIDE** les attributions de compensation définitives 2022 présentées annexées à la délibération.

b) Fixation des attributions de compensation transitoires 2023

Dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la loi dispose que la communauté de communes doit reverser une part de la fiscalité qu'elle perçoit à ses communes membres sous la forme d'une attribution de compensation.

Etant donné qu'aucune modification des attributions de compensation versées aux communes n'est en cours, il convient de fixer les attributions de compensation transitoires versées aux communes pour l'exercice 2023.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 90	Contre : 1	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de verser les attributions de compensation positives mensuellement ;
- **DÉCIDE** de collecter les attributions de compensations négatives annuellement en novembre ;
- **VALIDE** les attributions de compensation transitoires 2023 annexées à la délibération.

5. Signature de contrat de développement et de transition du territoire du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Le syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour et ses deux communautés de communes membres se sont engagés dans le processus de contractualisation avec la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale.

La région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement.

Au regard des enjeux du territoire, 3 axes stratégiques de développement ont été identifiés afin d'accompagner la réalisation de nombreuses actions publiques et privées :

- ♦ Axe 1 : Une économie dynamique, attractive et durable

- ◆ Axe 2 : Valorisation et développement de l'offre culturelle, patrimoniale et sportive
- ◆ Axe 3 : Garantir la qualité du cadre de vie et favoriser l'accessibilité des services

Au total, ce sont 36 projets issus du territoire du Pays Haute-Corrèze Ventadour qui pourront obtenir un soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 91	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le Contrat de Développement et de Territoire du territoire Haute-Corrèze Ventadour signé avec la région Nouvelle-Aquitaine, le syndicat mixte Pays Haute-Corrèze Ventadour, Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Ventadour, Egletons, Monédières ;
- **AUTORISE** le président à signer ce contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

6. Approbation de la convention avec l'école de musique Haut Cantal

L'école de musique du Nord-Cantal est une association qui s'est créée en juillet 2022 pour sauvegarder en milieu rural une offre de cours de musique au bénéfice des habitants du territoire des communautés de communes du Pays de Mauriac (Mauriac), du Pays de Salers (Salers), du Pays de Gentiane (Riom-ès-Montagnes) et de Sumène-Artense (Saignes), rayonnant jusqu'à la commune de Bort-les-Orgues.

Cette école s'est construite sur le modèle de l'école Théadamuse en reprenant son mode de financement à savoir : pour offrir des tarifs d'inscriptions accessibles au plus grand nombre, l'école ne peut se contenter de l'apport financier des inscriptions, et doit compter sur le subventionnement public.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 87	Contre : 2	Abstention : 2
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents et engager toutes les démarches s'inscrivant dans cette convention.

RÉTABLIR UNE IMAGE PORTEUSE DU TERRITOIRE

7. Dépôt de l'identité visuelle à l'Institut National de la Propriété Industrielle

La propriété intellectuelle sert à protéger les créations intellectuelles et permet un monopole d'exploitation.

En déposant la marque à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), le monopole d'exploitation est accordé pour 10 ans, renouvelable indéfiniment. Haute-Corrèze Communauté sera seule à pouvoir l'utiliser, ce qui permettra de mieux promouvoir le territoire et pourra se

défendre contre toute personne qui, notamment, imiterait ou utiliserait aussi la marque. Déposer la marque Haute-Corrèze, c'est se donner les moyens de valoriser sa création et encadrer son utilisation.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 89	Contre : 0	Abstention : 2
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le dépôt de la marque Haute-Corrèze à l'INPI ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents.

ATTIRER LES ACTIFS, ANCRER NOTRE JEUNESSE ET NOS ENTREPRISES

8. Attribution de subvention dans le cadre du règlement d'intervention des aides aux entreprises (RIAC)

Le comité d'agrément s'est réuni les 08 et 21 novembre afin d'émettre un avis sur les 70 dossiers de demandes d'aides sollicitées dans le cadre de l'axe 3 « Soutien aux investissements agricoles », l'axe 4 « soutien à la filière bois-forêt », l'axe 5 « accroître le potentiel touristique du territoire », l'axe 6 « Favoriser le soutien aux investissements immobiliers des entreprises et aux implantations d'activités économiques sur le territoire », l'axe 7 « soutien aux investissements immobiliers » et l'axe 8 « dynamiser les activités de centre-ville et maintenir le commerce en milieu rural ».

Jérémy Brugère, maire de Magnat l'Etrange, ne prend part ni au débat, ni au vote de ce point à l'ordre du jour.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 102
- présents : 76 (titulaires et suppléants)
- votants : 90 (dont 14 pouvoirs)

À LA MAJORITÉ,

Votants : 90	Pouvoirs : 14	Pour : 85	Contre : 5	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement de ces subventions aux entreprises citées dans la délibération, pour un montant global de 270 735,40 €.

9. Vente de terrain sur la zone du bois Saint-Michel

Installée depuis 2011 sur la zone du bois Saint-Michel, la société Puybaret a pour projet d'étendre sa zone de stockage et de vente sur un terrain à proximité immédiate. Le projet consiste à la construction d'un bâtiment d'environ 2000m² avec l'objectif d'augmenter la surface de stockage.

Serge Peyraud, maire de Saint-Fréjoux, remarque que ce sont toujours les mêmes entrepreneurs qui font l'acquisition de terrains et s'interroge sur la possibilité des petits entrepreneurs d'acquérir

des terrains dans ces zones-là et de s'y installer. Il demande s'il ne serait pas possible de leurs réserver des parcelles.

Christophe Arfeuillère, vice-président en charge du développement économique, répond que cela pourrait être possible mais qu'il faudrait qu'ils le fassent savoir car il n'y a pas eu de demande de recherche de terrains faite au niveau du Pôleco (le pôle économique d'HCC). Il ajoute qu'Haute-Corrèze Communauté s'est attachée à acquérir des terrains sur la commune de Saint-Angel pour agrandir leur zone, que le syndicat mixte SYMA a encore 5 ou 6 hectares de terrains à vendre. Il invite les porteurs de projets à revenir vers eux.

Pierrick Cronnier demande si les terrains visibles de l'autoroute sont vendus plus chers.

Christophe Arfeuillère répond qu'ils ne sont pas vendus plus chers et que les terrains plus proches de la route ne sont pas forcément les mieux en terme de qualité des sols.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 91	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente des parcelles ;
- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente au profit de la SCI PUYBARET LOGISTIQUE dans les conditions présentées ci-dessus, avec la faculté de déléguer ses pouvoirs, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

10. Vente de terrain sur la zone de la croix Emanée

Actuellement employé dans un garage automobile, Monsieur Agustinos souhaite s'installer à son compte pour créer une activité de carrosserie sur Meymac.

Il conduit les différentes étapes de son projet depuis presque 1 an et est aujourd'hui prêt pour réaliser l'acquisition du terrain sur lequel il souhaite implanter un bâtiment photovoltaïque d'environ 250m².

Cette parcelle se situe à proximité de la déchèterie de Meymac, des travaux ont été effectués durant l'année 2022 pour réaliser le bornage, accès à l'eau et l'électricité.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 91	Pouvoirs : 14	Pour : 91	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle section ZX, n° 386, surface du lot : 2 302m², prix : 5€ HT/m², soit 11 510€ HT;
- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente au profit de Mr Bastien Agustinos dans les conditions présentées ci-dessus, avec la faculté de déléguer ses pouvoirs, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

11. Attribution de l'accord-cadre pour la collecte et le transport des déchets des Points d'Apports Volontaires (PAV)

L'accord-cadre relatif à la collecte et le transport des déchets des Points d'Apports Volontaire a fait l'objet d'un lancement de consultation le 05 septembre 2022. La remise des offres était fixée au 20 octobre 2022. Une seule offre a été reçue.

La procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à 5 du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 novembre 2022 et a donc décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société : **SARL CORREZE SERVICES ET LOGISTIQUE, Lorient 19200 CHAVEROCHE.**

La durée initiale de cet accord-cadre est fixée à 12 mois à compter du 1^{er} février 2023. Il est reconductible 3 fois douze mois, soit 48 mois maximum.

Le seuil maximum HT sur la durée maximum de l'accord-cadre est de 1 000 000 €.

Monique Jabiol demande si tout ce qui avait été dit en commission a bien été respecté et si le ramassage et le nettoyage ne vont pas poser de problème.

Alain Fonfrède répond que cela a été notifié dans le marché. Il ajoute qu'une clause instaure des pénalités si les colonnes ne sont pas ramassées dans les temps.

Nicolas Jouve, maire de Confolent-Port-Dieu, et Samuel Mouty, maire de Monestier-Port-Dieu, quittent la séance.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 102
- présents : 75 (titulaires et suppléants)
- votants : 89 (dont 14 pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 89	Pouvoirs : 14	Pour : 89	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces prestations.

12. Attribution des aides à l'habitat dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH)

a) Aides au titre de l'OPAH-RR et OPAH-RU

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 89	Pouvoirs : 14	Pour : 89	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessous :

Nom	Prénom	PO / PB	SCI	Commune	OPAH	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
GRIZI	Julien et Emeline	PO	/	Couffy-Sur-Sarsonne	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	4 173,00 €
LIMOUJOUX	Françoise	PB	/	Ussel	OPAH-RU	Dispositif rénovation	1 570,00 €
CHEZE-DORCHIN	Sophie	PB	/	Ussel	OPAH-RU	Dispositif transformation	12 000,00 €
DELOUIS	Lionel	PB	DLCG SCI	Ussel	OPAH-RU	Dispositif transformation	12 000,00 €
BURET	Céline	PO	/	Lamazière-Basse	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000,00 €
MIERMON	Patrick	PB	/	Bort-les-Orgues	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000,00 €
BOURNEIX	Damien	PO	/	Bort-les-Orgues	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000,00 €
BUDHRAJA	Angélie	PO	/	Neuvic	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000,00 €

b) Aides au titre des actions du PLH

Mady Junisson, élue communautaire pour la commune d'Ussel, quitte la séance et donne pouvoir à Jean-Marc Sauviat. Michel Saugeras, maire d'Ambrugeat, quitte la séance.

Marc Bujon, maire de Poussanges, ne prend part ni au débat, ni au vote de ce point à l'ordre du jour.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 102*
- *présents : 72 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 87 (dont 15 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 87	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide au bénéficiaire conformément au tableau proposé ci-dessous :

Collectivité	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
Commune de Poussanges	Action n°6 « réinvestir le parc de logements communaux »	6 437,17 €

13. Approbation de la convention d'opération du Programme d'Intérêt Général Habitat

Un Programme d'Intérêt Général (PIG) habitat est un dispositif incitatif agréé par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), ayant pour but d'améliorer les conditions d'habitation des

ménages d'un territoire à l'échelle d'un EPCI. Le PIG est un dispositif d'accompagnement à la réalisation des travaux. Il s'adresse à un public éligible aux aides ANAH à savoir les propriétaires occupants de ressources modestes et les propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement en locatif à loyer modéré.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 88	Pouvoirs : 15	Pour : 88	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe de cette opération de Programme d'Intérêt Général (PIG)
- **APPROUVE** l'élaboration d'une convention d'une opération de Programme d'Intérêt Général (PIG) avec l'ANAH portant sur la lutte contre la précarité énergétique et le maintien à domicile des personnes âgées
- **AUTORISE** le président à engager les démarches s'y rapportant.

14. Candidature à l'appel à projet France Rénov 2023

Fort du succès du service public déployé en 2022, afin de répondre à cet AMI, les six EPCI partenaires ont souhaité reconduire leur collaboration selon les mêmes modalités qu'en 2022. La communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières a aussi souhaité rejoindre le partenariat et la dynamique engagée.

Dans un souci d'efficacité et de réalisme, les partenaires ont établi une candidature en étroite collaboration avec CPIE de la Corrèze qui disposent de l'expérience, de l'expertise, et des moyens humains nécessaires pour assurer le service et être le récepteur des demandes de conseils et d'accompagnement des particuliers. Cette collaboration serait matérialisée comme en 2022 par une convention d'objectifs et de moyens signé entre Tulle agglomération en tant que structure juridique porteuse et le CPIE.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 88	Pouvoirs : 15	Pour : 88	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat inter-EPCI ;
- **APPROUVE** la signature de convention d'objectifs et de moyens ;
- **APPROUVE** la candidature à l'appel à manifestation régional ;
- **APPROUVE** la désignation de Serge Guillaume en représentant titulaire du partenariat et Gilles Magrit en représentant suppléant ;
- **AUTORISE** le président à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

RÉINVESTIR LES TERRITOIRES ET FAIRE VIVRE LA PROXIMITÉ

15. Micro-crèche : achat d'un terrain à la commune de Sornac

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une micro-crèche, la communauté de communes et la commune de Sornac ont convenu que le terrain le plus approprié était situé rue des écoles, sur la parcelle cadastrée AB n° 239 « c », d'une superficie de 2 134 m² (plan annexé au présent rapport).

Cette parcelle, située à proximité de l'école et de l'accueil de loisirs, permettra aux familles d'accéder facilement à ces services en centre bourg.

Il est convenu que la commune de Sornac cède ce terrain à titre gracieux à Haute-Corrèze Communauté et que la communauté de communes prenne en charge les frais liés à cette acquisition.

Monique Jabiol s'interroge sur l'existence d'un projet identique et demande si, avec ce nouveau projet, on redémarre à zéro et par conséquent souhaite savoir si l'argent investi auparavant est perdu.

Aurélie Gibouret-Lambert, vice-présidente en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, répond que le marché est resté infructueux et explique qu'il y a eu des problèmes de communication avec l'architecte précédent. C'est pour ces raisons que le marché a été relancé et désormais Haute-Corrèze Communauté travaille avec le cabinet d'architecte - Le compas dans l'œil - qui a répondu à l'appel d'offre ainsi qu'avec le personnel de la micro-crèche.

Monique Jabiol en conclut qu'en définitive de l'argent a été perdu.

Aurélie Gibouret-Lambert répond que seules ont été réglées les prestations qu'Haute-Corrèze Communauté devait pour l'étude. Mais la suite des prestations n'a pas été réglée.

Aurélie Gibouret-Lambert ajoute qu'ils se sont aussi servis de certaines idées de l'étude du primo architecte.

Jean-Pierre Saugeras, conseiller communautaire sur la commune de Meymac, demande combien d'enfants pourront être accueillis dans la future micro-crèche.

Aurélie Gibouret-Lambert répond qu'avec les nouvelles recommandations et les nouvelles normes la micro-crèche pourra en accueillir douze.

Jean-François Loge remercie Haute-Corrèze Communauté pour ce projet et précise que l'ensemble des structures de la petite enfance (gymnase, pré, école, accueil de loisirs, micro-crèche) sera regroupé sur un même site. C'est l'aboutissement d'un beau projet qui va servir à la commune de Sornac mais aussi aux communes alentour. Il remercie à nouveau toutes les personnes qui travaillent sur ce projet et espère qu'ils fêteront cela à Sornac quand il sera terminé.

Jean-Pierre Delbègue, maire de Lamazière-Basse, Benjamin Lefai, élu communautaire suppléant pour la commune de Courteix et Xavier Gruat, maire de Sarroux-Saint-Julien, quittent la séance.

Nicolas Jouve, maire de Confolent-Port-Dieu, et Samuel Mouty, maire de Monestier-Port-Dieu, rejoignent la séance.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 102*
- présents : 72 (titulaires et suppléants)*
- votants : 87 (dont 15 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 87	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 239 « c », pour une superficie de 2 134 m², située rue des écoles à Sornac, auprès de la commune de Sornac à titre gracieux ;
- AUTORISE** le président à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISE** le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de l'acquisition de la parcelle ainsi que les autorisations d'urbanisme ;
- **APPROUVE** que l'ensemble des frais, droits et émoluments seront à la charge de Haute-Corrèze Communauté.

16. Dojo à Bort-les-Orgues : transfert de l'actif et de la propriété

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le retrait du dojo de Bort-les-Orgues de la liste des équipements sportifs. Ce transfert à la commune de Bort-les-Orgues sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 87	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le transfert du dojo à la Commune de Bort-les-Orgues à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le président à signer l'acte de transfert de propriété et tout document y afférent ;
- **APPROUVE** le transfert de l'actif lié au dojo dont la valeur au 31 décembre 2022 est de 903 030,03 € ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document lié au transfert de l'actif.

17. Golf à Neuvic : avenant au bail

Le bail initial concernant le terrain de golf à Neuvic entre la commune de Neuvic et la famille d'Ussel a fait l'objet d'un acte notarié en date le 31 décembre 1990, prenant la forme d'un bail consenti pour une durée de trente années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 1991, pour se terminer le 31 décembre 2020.

Il a fait l'objet depuis, de différents avenants par actes notariés :

- avenant en date des 23 mai et 20 août 2001 entre les deux parties précisant les modalités de calcul du loyer,
- avenant en date du 12 novembre 2010 actant la substitution de la communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne en lieu et place de la commune de Neuvic,
- avenant en date du 23 novembre 2016 :
 - ♦ prorogeant la durée du bail pour une durée de 45 années, soit jusqu'au 22 novembre 2061 ; et ce notamment à la demande des financeurs souhaitant que le projet de construction du futur bâtiment soit sécurisé d'un point de vue juridique,
 - ♦ autorisant l'extension du terrain de jeu,
 - ♦ prévoyant une démolition de l'actuel hangar servant au chantier d'insertion par la collectivité, démolition devant intervenir avant le 1^{er} mars 2020,
 - ♦ mentionnant la fusion à venir et subrogeant Haute-Corrèze Communauté à l'intercommunalité des Gorges de la Haute Dordogne dans les droits et obligations susmentionnés.

Haute-Corrèze Communauté n'ayant pas réalisé les travaux de démolition dudit hangar à cette date, il conviendrait d'établir un nouvel avenant :

- reportant la date de démolition au 31 décembre 2023,
- précisant les modalités actuelles de gestion de l'équipement,
- listant les conventions de mise à disposition en projet au bénéfice du Lycée, de la station sports nature et de l'association du musée du machinisme agricole,
- fléchant Haute-Corrèze Communauté comme le preneur du bail.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 87	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au bail rural à long terme relatif au terrain de golf de Neuvic dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer cet avenant, par acte notarial, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

REPENSER LES MOBILITÉS ET LES MODES DE TRANSPORT

18. Constitution d'un groupement de commande avec la communauté de communes Sumène-Artense pour les travaux d'aménagement de la voie verte à Bort-les-Orgues

Haute-Corrèze Communauté s'est engagée dans un projet d'aménagement d'une voie verte à Bort-les-Orgues, dans la prolongation de la voie verte existante sur la communauté de communes de Sumène-Artense.

Le projet concerne la communauté de communes de Sumène-Artense (qui aménage 900 m de voie verte) et Haute-Corrèze Communauté (qui aménage 2,8 km qui seront les maîtres d'ouvrage de cet aménagement).

À LA MAJORITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Sumène Artense, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **APPROUVE** Haute-Corrèze Communauté en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les actes y afférents ;
- **DONNE** tous pouvoirs au président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

PRIORISER LA RELATION RÉUSSIE AUX CITOYENS USAGERS CONTRIBUTUABLES

19. Créances

a) Admission des créances en non-valeur

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 87	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des pièces inscrites dans les listes suivantes :

Budget annexe déchets :

- ♦ La liste n°5600000212 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 283,81 €

Budget annexe SPANC :

- ♦ La liste n°4789560212 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 665,00 €

b) Admission créances éteintes

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 87	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'admission en créance éteinte suivante :

Pour le budget principal :

- 1 créance éteinte d'un montant de 259,55 €

c) Constitution de provisions comptables pour créances douteuses

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 87	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 202, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	15%
N-3	15%
N-4	30%
Antérieur	50%

- **IMPUTE** les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif.

20. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiements

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 87	Pouvoirs : 15	Pour : 87	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à engager les dépenses des opérations suivantes à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes :
 - Réhabilitation du Village de Vacances d'Eygurande
 - Construction de la micro-crèche de Sornac
 - Extension du golf de Neuvic
 - Réhabilitation de la Médiathèque
 - Portail de Territoire
- **PRÉCISE** que les crédits de paiements de 2022 seront ajustés par décision modificative sur l'opération concernée.

21. Décisions Modificatives de crédits

a) N°3 pour le budget principal

L'adoption d'une décision modificative n° 3 au budget primitif 2022 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Patrick Jouve, élu communautaire pour la commune de Bort-les-Orgues, quitte la séance.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 102*
- *présents : 71 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 86 (dont 15 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 15	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget primitif 2022.

b) N°2 pour le budget annexe SPANC

L'adoption d'une décision modificative n° 2 au budget annexe SPANC 2022 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 15	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget annexe SPANC 2022.
- c) **N°1 pour le budget annexe Déchets**

L'adoption d'une décision modificative n° 1 au budget annexe Déchets 2022 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 15	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe Déchets 2022.

22. Dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2023

À compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à l'adoption du budget primitif pour l'année 2023, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 15	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation des budgets primitifs 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets primitifs 2022, selon les détails estimatifs présentés dans la délibération ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

23. Participations et subventions 2022

Tony Cornelissen, élu communautaire pour la commune d'Ussel, ne prend part ni au débat, ni au vote de ce point à l'ordre du jour.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 102*
- *présents : 70 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 85 (dont 15 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 85	Pouvoirs : 15	Pour : 85	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Compte 6281 : Concours divers

Organisme	Montant
Fibois	1 100,00 € (*)
TOTAL	1 100,00 €

(*) annule et remplace le concours voté lors du conseil communautaire du 14/04/2022 soit 1 000 €

Compte 65548 : Participations aux organismes de regroupement

Organisme	Montant
Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour	113 425,75 € (*)
TOTAL	113 425,75 €

(*) annule et remplace la participation votée lors du conseil communautaire du 14/04/2022 soit 113 911,84 €

Compte 6574 : Subventions aux organismes de droit privé

ENVELOPPE RIAC	
Organisme	Montant
Fonds Forestier du Limousin	30 000,00 €
TOTAL ENVELOPPE RIAC	30 000,00 €

- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

24. Dotations initiales de fonctionnement 2023

a) Approbation d'une dotation initiale de fonctionnement 2023 à l'Office de Tourisme Communautaire

Afin que le fonctionnement de l'EPIC se poursuive et dans l'attente d'approuver le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Communautaire, il vous est proposé d'octroyer une dotation initiale à l'office de tourisme communautaire, égale à 139 350,00 € (équivalent à trois mois de participation de 2022). Cette somme permettra à l'EPIC de faire face à ses dépenses de personnel.

Pierre Chevalier qui détient le pouvoir de Jean-François Michon, Philippe Brugère, Dominique Miermont, Stéphanie Gautier qui détient le pouvoir de Barbara Vimon, Michelle Valibus qui détient le pouvoir de Sophie Ribeiro, Michel Pesteil, Eric Ziolo qui détient le pouvoir de Sandrine Le Royer, Alain Fonfrède, Christophe Tur et Serge Guillaume ne participent pas au vote sur ce rapport.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 102*
- *présents : 61 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 72 (dont 11 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 72	Pouvoirs : 11	Pour : 72	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la dotation initiale de fonctionnement 2023 à l'Office de Tourisme Communautaire de Haute-Corrèze d'un montant de 139 350,00 € et ses modalités de versement comme suit :
 - Janvier 2023 : 46 450,00 €
 - Février 2023 : 46 450,00 €
 - Mars 2023 : 46 450,00 €

b) Approbation d'une dotation initiale de fonctionnement 2023 au Pays Haute-Corrèze Ventadour

Afin que le fonctionnement du syndicat se poursuive et dans l'attente d'approuver le budget primitif 2023 du syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, il vous est proposé de lui octroyer une dotation initiale, égale à 70 000,00 €. Cette somme permettra au syndicat de faire face à ses dépenses de personnel.

Tony Cornelissen, élu communautaire pour la commune d'Ussel, ne prend part ni au débat, ni au vote de ce point à l'ordre du jour.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 102*
- présents : 70 (titulaires et suppléants)*
- votants : 85 (dont 15 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 85	Pouvoirs : 15	Pour : 85	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la dotation initiale de fonctionnement 2023 au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour d'un montant de 70 000,00 € et ses modalités de versement comme suit :
 - Février 2023 : 35 000,00 €
 - Mars 2023 : 35 000,00 €

CRÉER UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL HARMONIEUX

25. Ressources Humaines

a) Tableau des emplois permanents

Suite à la mise en œuvre des avancements de grade 2022, le tableau des emplois est à mettre à jour avec la suppression des postes suivants :

- Adjoint technique : 12 postes et 1 poste à 29,5 heures
- Agent de maîtrise : 1 poste
- Ingénieur : 1 poste
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste
- Attaché principal : 1 poste
- Animateur principal 2^{ème} cl : 1 poste
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} cl : 1 poste (1 autre poste est à supprimer sur ce grade mais il est pressenti pour être pourvu par un contractuel ponctuellement ; il sera supprimé au prochain conseil)
- Adjoint d'animation : 2 postes
- Educateur APS principal 2^{ème} cl : 1 poste
- Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} cl : 1 poste

D'autre part, pour pouvoir mettre en œuvre le recrutement d'un agent fonctionnaires par voie de mutation, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les missions d'animateur de centre de loisirs suite à une vacance d'emploi.

Enfin, certains emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activités ou besoins saisonniers correspondent à des besoins permanents sur lesquels des agents donnant satisfaction

sont affectés depuis plusieurs mois et qui doivent être créés comme emploi permanents ; cette création n'a pas l'impact d'une création sur le budget.

Jusqu'au prochain conseil communautaire, 1 emploi à temps complet d'adjoint d'animation est concerné au Service Accueil et Vie Locale et 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif au secrétariat général sont concernés.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 15	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 9 décembre 2022 comme présenté en annexe de la délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

b) Emplois non permanents

Le président indique que pour mener le projet de dématérialisation des procédures RH soit la dématérialisation des absences, des frais de déplacement, des entretiens professionnels, de la paie, de la GPEC puis enfin du dossier agent, il convient de créer 1 emploi non permanent de catégorie C et de le pourvoir par 1 contrat de projet d'une durée de 2 ans à temps complet.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 15	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création, à compter du 9 décembre 2022, d'1 emploi non permanent de catégorie C, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de projet dématérialisation des procédures RH ;

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

c) Temps de travail : mise à jour du protocole RTT

La politique du temps de travail de Haute-Corrèze Communauté est basée sur l'harmonisation des règles et des pratiques suite à la fusion.

La délibération relative au protocole RTT en vigueur est celle du 12 décembre 2019 complétée par avenant du 17 décembre 2020.

Les Lignes Directrices de Gestion prévoient un toilettage effectué dans la concertation pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre et pour poursuivre et finaliser la démarche d'harmonisation en matière de temps de travail, a été réalisé un diagnostic basé sur :

- l'analyse du protocole du temps de travail en vigueur ;
- une enquête auprès des services permettant de recenser les pratiques existantes et d'identifier les enjeux / besoins d'évolution.

Les situations et problématiques prioritaires au regard des objectifs assignés à la mise à jour sont les suivantes :

- ♦ Le respect de la règle des 1607 heures est liée à la réorganisation des tournées de collecte pour l'ensemble des agents des services déchets ;
- ♦ Les bornes horaires des services doivent figurer dans la délibération ;
- ♦ Le cycle de travail à 39h doit être conditionné aux nécessités de service ;
- ♦ Les besoins exprimés par les services sont : l'adoption d'horaires de forte chaleur pour les services techniques ; une règle pour les accompagnateurs de séjours avec hébergement qui ne peuvent respecter les garanties minimales du temps de travail.

Nathalie Laurent, maire de Saint-Sulpice-les-Bois, remarque que 35°C est déjà très chaud. Elle ajoute que sur sa commune les agents arrêtent de travailler quand la température atteint 30°C à l'ombre.

Éric Ziolo, vice-président en charge du projet de territoire et du projet d'administration, explique que le seuil de température a été proposé suite à des échanges avec le personnel et que ce choix est passé en Comité Social Territorial.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 15	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les nouvelles règles d'organisation du travail ;
- **ADOPTER** le protocole RTT modifié annexé à la délibération.

d) **Plan de formation**

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaire la mise en œuvre d'un accompagnement de l'ensemble des agents par la formation.

Stéphanie Gautier explique que les communes avaient reçu des questionnaires sur leurs besoins en formation et demande s'il est toujours envisagé d'organiser des formations communes avec Haute-Corrèze Communauté et si cela est pris en compte dans le plan de formation.

Éric Ziolo répond que c'est toujours dans les objectifs de la collectivité.

Sandra Delibit, élue communautaire pour la commune d'Ussel, et Laurent Sarfati, maire de Veyrières, quittent la séance.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 102
- présents : 69 (titulaires et suppléants)
- votants : 84 (dont 15 pouvoirs)

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 84	Pouvoirs : 15	Pour : 84	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de formation 2023.

e) Frais de déplacements -Ordre de missions permanents 2023

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit, dans son article 5, que l'ordre de mission peut être valable pour 12 mois maximum pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la Corrèze.

Il paraît cohérent en raison de la nature des fonctions d'octroyer les ordres de missions permanents pour l'année de 2023 aux agents occupant les postes suivants :

- Les animateurs de loisirs
- Les agents SAVL (service Accueil et Vie Locale)
- Les agents DEMA (Développement Économique et Marketing Territorial)
- Les agents chargés de propreté
- Les chargés de communication
- Les agents polyvalents
- Les directeurs, chefs de services, chefs de projets.

À noter que les frais de déplacement sont remboursés aux agents uniquement lorsque les véhicules de services ne sont pas disponibles.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 84	Pouvoirs : 15	Pour : 84	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la désignation des agents bénéficiaires d'un ordre de mission permanent.

QUESTIONS DIVERSES

Christophe Tur, maire de Saint-Étienne-la-Geneste, rappelle que lors de la dernière conférence des maires du 29 novembre a été évoquée la possibilité d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (IADS) par simple courrier de la mairie. Il explique qu'il a reçu, aujourd'hui même, un mail leur demandant d'adhérer par délibération. Il souhaiterait donc savoir avant quelle date les mairies doivent délibérer pour adhérer au service commun IADS.

Guillaume Richet explique que dans un premier temps avait été demandé un engagement d'adhésion de la part des mairies qui serait régularisé ensuite lors du démarrage du service, en fonction des conseils municipaux des communes.

Christophe Tur répond que ce n'est pas ce qui est mentionné dans le mail reçu à 17h08.

Tony Cornelissen, conseiller communautaire pour la commune d'Ussel et président du Pays Haute-Corrèze Ventadour, informe qu'au printemps 2023 le Pays Haute-Corrèze Ventadour va inviter tous les maires qui le souhaitent à bien préciser toutes les aides et le cadre de ces aides car elles vont changer à partir du 1^{er} janvier avec de nouvelles dispositions et de nouvelles règles.

Stéphanie Gautier revient sur le Pacte de Gouvernance présenté lors de la dernière conférence des maires et le document envoyé aux mairies pour validation. Elle demande pourquoi le pacte de gouvernance n'est pas validé au conseil communautaire, ce soir.

Célia Escurat répond qu'il sera validé au prochain conseil communautaire, le 23 février.

Le président remercie l'assemblée et madame la sous-préfète et souhaite bonne route à la commune de Bugeat.

Madame la sous-préfète salue le travail effectué par les élus et les agents d'Haute-Corrèze Communauté. Elle ajoute que c'est un grand pas en avant pour la communauté de communes ainsi que pour tous les élus du territoire et qu'ils peuvent compter sur le soutien de l'État.

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 23 février à 18 heures à Ussel.
La séance est levée à 20h25.

Liste des délibérations établie à Ussel, le 08 décembre 2022.

Le président
Pierre Chevalier



Le secrétaire de séance
Jean-Marc Sauviat

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by several loops and a vertical stroke.